

## Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Vingt-septième session**  
**Genève, 22 – 26 novembre 2021**

PROPOSITION DE PROJET REVISEE PRESENTEE PAR LE BRESIL, INTITULEE  
“DONNER LES MOYENS AUX PETITES ENTREPRISES DE SE DEVELOPPER  
GRACE A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE : ELABORER DES STRATEGIES EN  
FAVEUR DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES OU DES MARQUES COLLECTIVES  
APRES L’ENREGISTREMENT”

*établie par le Secrétariat*

1. À sa vingt-sixième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a examiné le document CDIP/26/9 concernant la *proposition de projet présentée par le Brésil, intitulée “Donner les moyens aux petites entreprises de se développer grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives après l’enregistrement”*. Le comité a examiné la proposition de projet et a prié le Brésil de la développer sur la base des observations formulées par les États membres et avec l’aide du Secrétariat, en vue de son examen à la prochaine session.
2. L’annexe du présent document contient une proposition de projet révisée présentée par le Brésil, établie avec l’appui du Secrétariat de l’OMPI.

3. *Le CDIP est invité à examiner les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

Recommandations n<sup>os</sup> 1, 4, 10 et 11 du Plan d'action pour le développement

## Descriptif du projet

1. RÉSUMÉ	
<u>Cote du projet</u>	DA_1_4_10_11_01
<u>Titre</u>	Donner les moyens aux petites entreprises de se développer grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives après l'enregistrement
<u>Recommandations du Plan d'action pour le développement</u>	<p><i>Recommandation n° 1</i> : L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.</p> <p><i>Recommandation n° 4</i> : Accorder une attention particulière aux besoins des petites et moyennes entreprises (PME), et des institutions chargées de la recherche scientifique ainsi que des organismes du secteur culturel, et à leur demande, aider les États membres à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p><i>Recommandation n° 10</i> : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p><i>Recommandation n° 11</i> : Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.</p>

<p><u>Brève description du projet</u></p>	<p>L'objectif du présent projet est d'élaborer des outils et initiatives de renforcement des capacités afin de donner les moyens aux utilisateurs ou détenteurs d'indications géographiques ou de marques collectives ou de certification des pays en développement d'utiliser efficacement leur droit de propriété intellectuelle après l'enregistrement.</p> <p>Tout en se concentrant sur des indications géographiques ou des marques collectives ou de certification spécifiques dans les pays en développement participants, le projet établira des stratégies, des plans et des outils qui pourraient être reproduits par d'autres utilisateurs ou détenteurs d'indications géographiques ou de marques collectives ou de certification et intégrés par les autorités et parties prenantes concernées dans un cadre national ou régional.</p>
<p>Secteur de mise en œuvre</p>	<p>Marques et dessins et modèles</p>
<p><u>Liens avec d'autres secteurs/projets du Plan d'action pour le développement</u></p>	<p>Secteurs : Secteur du développement régional et national; Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation</p> <p>Projets : DA_1_4_10_01, Enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu'axe transversal du développement économique; DA_4_10_01, Propriété intellectuelle et commercialisation de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés; DA_4_10_02, Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA); DA_1_10_12_01, Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d'autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle; DA_1_10_12_40_01, Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d'autres pays en développement</p>
<p><u>Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget</u></p>	<p><i>Résultat escompté 4.1</i> : Utilisation plus efficace de la propriété intellectuelle au service de la croissance et du développement de l'ensemble des États membres et de leurs régions et sous-régions respectives, notamment grâce à l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement.</p> <p><i>Résultat escompté 4.3</i> : Mise en valeur des connaissances et des compétences en matière de propriété intellectuelle dans tous les États membres.</p>

	<i>Résultat escompté 4.4</i> : Davantage d'innovateurs, de créateurs, de PME, d'universités, d'instituts de recherche et de communautés tirent profit de la propriété intellectuelle.
<u>Durée du projet</u>	36 mois
<u>Budget du projet</u>	592 300 CHF (hors dépenses de personnel)
2. DESCRIPTION DU PROJET	
2.1. <u>Introduction</u>	
<p>Les petites entreprises et les producteurs des pays en développement dépendent toujours plus des droits de propriété intellectuelle, comme les indications géographiques ou les marques collectives ou de certification, pour protéger et promouvoir les caractéristiques spécifiques de certains produits locaux. Le lieu d'origine d'un produit peut être lié à des attributs de qualité et des caractéristiques uniques qui pourraient être mis en valeur pour améliorer l'accès au marché des communautés locales, ce qui augmenterait les recettes des producteurs et favoriserait le développement des zones rurales. La protection qu'apporte la propriété intellectuelle peut également encourager les producteurs à définir et à préserver des normes de qualité communes, ainsi que des méthodes de production traditionnelles, ce qui permet de protéger et de promouvoir la culture et l'histoire locales.</p> <p>L'enregistrement des indications géographiques ou des marques collectives ou de certification n'est que la première étape d'une élaboration et d'une mise en œuvre réussies d'indication géographique ou de marque collective ou de certification et du système de qualité qui y est associé. De nombreux défis que rencontrent les producteurs dans les pays en développement se posent après l'enregistrement. Ces défis peuvent concerner, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le manque de connaissances sur le fonctionnement et les avantages potentiels du droit de propriété intellectuelle respectif;</li> <li>- le manque d'implication des producteurs pendant le développement et l'enregistrement du droit de propriété intellectuelle;</li> <li>- l'absence de systèmes de contrôle et de certification;</li> <li>- les questions de gouvernance interne des groupes de producteurs et de gestion collective des droits de propriété intellectuelle;</li> <li>- la nécessité d'améliorer ou d'ajuster le code de pratique relatif à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle; ou</li> <li>- les questions d'application : les producteurs peuvent être confrontés à une concurrence déloyale et à l'usurpation de leur nom géographique.</li> </ul> <p>S'ils veulent se développer grâce à leur indication géographique ou à leur marque collective ou de certification, les producteurs doivent être organisés, engagés et dotés des connaissances pertinentes afin de tirer parti de leur droit de propriété intellectuelle. De plus, dans de nombreux pays en développement, les mécanismes institutionnels, comme les règlements, les systèmes de contrôle et de certification et les mécanismes d'application,</p>	

peuvent ne pas être en place pour soutenir ces producteurs dans leurs objectifs commerciaux. De la sorte, les stratégies et les outils de soutien à une indication géographique ou à une marque collective ou de certification dans ces contextes devraient prendre en considération l'environnement institutionnel et les contraintes qu'il pose.

## 2.2. Objectifs et résultats

### *Objectif global :*

Donner les moyens aux utilisateurs ou détenteurs d'indications géographiques ou de marques collectives ou de certification des pays en développement d'utiliser efficacement leur droit de propriété intellectuelle après l'enregistrement.

### *Résultats :*

1. Sensibilisation accrue des autorités nationales et régionales et des parties prenantes concernées aux avantages potentiels du rôle des indications géographiques ou marques collectives ou de certification pour les producteurs locaux, en tant qu'instrument de propriété intellectuelle permettant d'améliorer l'accès au marché des produits locaux tout en préservant des normes de qualité communes ainsi que des méthodes de production traditionnelles.
2. Renforcement des capacités des participants locaux en matière de gestion collective des indications géographiques et des marques collectives ou de certification, ainsi que des systèmes de qualité qui s'y rattachent.
3. Les petites entreprises locales (utilisateurs ou détenteurs d'indications géographiques ou de marques collectives ou de certification) sont plus à même de mieux utiliser leur droit de propriété intellectuelle, notamment par la mise en place de systèmes de contrôle et de certification, par le renforcement de la gouvernance interne des groupes de producteurs qui utilisent ou détiennent une indication géographique ou une marque collective ou de certification, et par le développement de stratégies de commercialisation.

## 2.3. Stratégie de mise en œuvre

### A. Portée

Le projet sera mis en œuvre au Brésil et dans trois autres pays bénéficiaires pilotes.

### B. Critères de sélection des pays bénéficiaires

La sélection des trois autres pays pilotes sera fondée, entre autres, sur les critères suivants :

1. désignation d'un coordonnateur national, qui agira en qualité de représentant du pays au niveau institutionnel;
2. disponibilité de compétences locales : l'évaluation des pays bénéficiaires tiendra également compte de la nécessité de recruter et de la disponibilité de compétences locales;

3. existence d'indications géographiques ou de marques collectives ou de certification protégées ou enregistrées et d'un cadre institutionnel et législatif connexe;
4. existence d'une association ou d'un autre groupe ou organisation de producteurs locaux qui sont ou pourraient être des utilisateurs ou détenteurs d'indications géographiques ou de marques collectives et du cadre institutionnel et législatif connexe;
5. besoin réel d'aider les entreprises locales à mettre en œuvre la gestion collective et l'utilisation des indications géographiques et des marques collectives ou de certification;
6. manifestation d'intérêt des institutions chargées des questions de propriété intellectuelle dans l'État membre et des autres autorités compétentes chargées de l'agriculture, de l'artisanat, de la certification et du commerce;
7. engagement du pays à consacrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective du projet et à sa viabilité;
8. diversité géographique;
9. rapport coût-efficacité : toute économie en matière d'administration du projet, de profil du consultant (y compris les compétences linguistiques) et de déplacement sera également prise en considération.

Les États membres qui souhaitent participer au projet doivent remplir le modèle de présentation des demandes, figurant à l'annexe II du présent document.

C. Stratégie de mise en œuvre détaillée

La mise en œuvre du projet consistera en trois phases :

*Phase 1 : Identification dans chacun des pays bénéficiaires des indications géographiques ou marques collectives ou de certification protégées (enregistrées) susceptibles de tirer parti de la mise en œuvre collective du système de qualité connexe et sélection d'une indication géographique ou marque collective ou de certification finale, et analyse des difficultés rencontrées par les producteurs locaux, utilisateurs ou détenteurs d'une indication géographique ou d'une marque collective ou de certification, en général, et par les producteurs locaux des indications géographiques ou marques collectives ou de certification sélectionnées, en particulier, pour mettre en œuvre et utiliser de manière efficace leurs droits de propriété intellectuelle après l'enregistrement.*

Mesure 1.1 : Sélection d'une indication géographique ou marque collective ou de certification dans chaque pays bénéficiaire pilote pour lequel des systèmes de contrôle et de certification rentables, selon qu'il conviendra, seront élaborés et mis en œuvre, et établissement ou renforcement de la gouvernance interne des groupes de producteurs locaux.

Mesure 1.2 : Étude sur les difficultés rencontrées par les producteurs locaux, qui utilisent ou détiennent une indication géographique ou une marque collective ou de certification, en général, et par les producteurs locaux des indications géographiques ou marques collectives ou de certification sélectionnées, en particulier, pour mettre en œuvre et utiliser de manière efficace leurs droits de propriété intellectuelle après l'enregistrement.

Mesure 1.3 : Événements d'information pour les autorités nationales et locales, les groupes de producteurs et d'autres parties prenantes intéressées des pays

sélectionnés sur les avantages potentiels de la gestion collective des systèmes de qualité applicables aux produits d'origine concernant les indications géographiques ou marques collectives ou de certification protégées.

*Phase 2 : Élaboration de stratégies, d'outils et d'initiatives pour relever les défis identifiés dans la phase 1.*

Mesure 2.1 : Élaboration de stratégies, de guides ou de supports de formation concernant la gestion collective des indications géographiques ou des marques collectives ou de certification et des systèmes de qualité qui s'y rattachent.

Mesure 2.2 : Ateliers et formations à l'intention des autorités compétentes et des acteurs locaux contribuant aux initiatives de développement rural et local dans les pays sélectionnés sur la gestion collective des systèmes de qualité pour les produits d'origine protégés par une indication géographique ou une marque collective ou de certification.

Mesure 2.3 : Ateliers et formations avec les groupes de producteurs sélectionnés sur la gestion collective du système de qualité pour les produits d'origine.

*Phase 3 : Mise en œuvre des stratégies et outils de développement de l'indication géographique ou marque collective ou de certification, à partir des résultats obtenus au cours de la phase 2.*

Mesure 3.1 : Organisation d'ateliers et de formations visant à renforcer la gouvernance interne des groupes de producteurs sélectionnés.

Mesure 3.2 : Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de systèmes de contrôle et de certification rentables, selon qu'il conviendra, avec les groupes de producteurs sélectionnés.

Mesure 3.3 : Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de marque et de commercialisation, y compris le commerce électronique et l'exportation, avec les groupes de producteurs sélectionnés.

Mesure 3.4 : Organisation d'activités de sensibilisation dans les pays bénéficiaires, et en particulier avec les groupes de producteurs sélectionnés, en ce qui concerne les avantages potentiels de la gestion collective des indications géographiques ou des marques collectives ou de certification pour le développement local et la préservation des traditions et de la culture; et production de matériel de sensibilisation.

#### 2.4 Risques potentiels et mesures d'atténuation

Risque 1 : Résistance au changement de la part de certains producteurs et groupes de producteurs locaux en ce qui concerne leurs pratiques de production et de commercialisation et la mise en œuvre du système collectif de gestion de la qualité pour les produits d'origine.

Mesure d'atténuation 1 : Mener des campagnes d'information et de sensibilisation à fort impact sur les avantages comparatifs de l'utilisation des indications géographiques et des marques collectives ou de certification et du système collectif de gestion de la qualité connexe.

Risque 2 : Conflits possibles au sein du groupe de producteurs, qui pourraient retarder la bonne mise en œuvre de la gestion collective de l'indication géographique ou de la marque collective ou de certification et du système de qualité qui y est associé.  
Mesure d'atténuation 2 : Lancer un processus de sensibilisation auprès des autorités locales et des producteurs locaux, en soulignant les conséquences du manque d'organisation sur la réalisation des initiatives collectives.

Risque 3 : Capacité institutionnelle limitée des groupes de producteurs pour établir et mettre en œuvre le système collectif de gestion de l'indication géographique ou de la marque collective ou de certification.  
Mesure d'atténuation 3 : Procéder à une évaluation institutionnelle des groupes bénéficiaires potentiels avant la sélection.

Risque 4 : Cadre institutionnel et juridique et investissements limités par les autorités nationales.  
Mesure d'atténuation 4 : Réalisation d'un examen approfondi avant la sélection des pays bénéficiaires.

Risque 5 : Possible récurrence de la Covid-19 et donc de confinements et d'autres mesures restrictives empêchant la mise en œuvre du projet.  
Mesure d'atténuation 5 : Suivi attentif de la situation sanitaire dans chaque pays bénéficiaire en coordination avec les coordonnateurs nationaux; adaptation des modalités de mise en œuvre des activités (réunions virtuelles en priorité, minimum de déplacements), dans la mesure du possible.

### 3. EXAMEN ET ÉVALUATION

#### 3.1. Calendrier d'examen du projet

Un rapport sur l'état d'avancement du projet sera présenté chaque année au CDIP pour examen.

Une auto-évaluation finale sera effectuée après l'achèvement du projet et soumise au CDIP.

Un rapport d'évaluation final indépendant sera établi par un consultant externe après l'achèvement du projet et sera soumis au CDIP.

#### 3.2. Auto-évaluation du projet

##### Résultats du projet

##### Indicateurs d'exécution (indicateurs de résultats)

Tous les résultats escomptés réalisés

- Sélection de trois pays bénéficiaires (décision fondée sur les critères de sélection énoncés ci-dessus) et désignation de coordonnateurs nationaux



	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Approbation des plans de mise en œuvre des projets par pays</li> <li>▪ Organisation d'événements d'information</li> <li>▪ Élaboration et validation d'études sur les contestations après l'enregistrement par l'équipe de gestion du projet de l'OMPI et le coordonnateur national dans chaque pays bénéficiaire</li> <li>▪ Sélection d'indication géographique ou marque collective ou de certification dans chaque pays bénéficiaire</li> <li>▪ Élaboration de stratégies, guides ou supports de formation pour renforcer la gestion collective des indications géographiques ou marques collectives ou de certification</li> <li>▪ Organisation d'ateliers et d'activités de formation avec les parties prenantes concernées et les acteurs locaux contribuant aux initiatives de développement rural et local</li> <li>▪ Organisation d'ateliers et d'activités de formation avec un groupe de producteurs sélectionné sur la gestion collective du système de qualité des produits d'origine et le renforcement de la gouvernance interne</li> <li>▪ Élaboration et mise en œuvre des systèmes de contrôle et de certification</li> <li>▪ Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de marque et de commercialisation</li> <li>▪ Organisation d'activités de sensibilisation</li> <li>▪ Production de matériel de sensibilisation</li> </ul>
<p><u>Résultats du projet</u></p>	<p><u>Indicateurs de réussite (indicateurs de résultats)</u></p>
<p>Sensibilisation accrue des autorités nationales et régionales et des parties prenantes concernées aux avantages potentiels du rôle des indications géographiques ou marques collectives ou de certification pour les producteurs locaux, en tant qu'instrument de propriété intellectuelle permettant d'améliorer l'accès au marché des produits locaux tout en préservant des normes de qualité communes ainsi que des méthodes de production traditionnelles</p>	<p>Au moins 80% des participants aux événements d'information, aux ateliers et aux autres activités du projet ont démontré une sensibilisation accrue aux avantages potentiels du rôle des indications géographiques ou marques collectives ou de certification pour améliorer l'accès au marché tout en préservant des normes de qualité communes ainsi que des méthodes de production traditionnelles.</p>

<p>Renforcement des capacités des participants locaux en matière de gestion collective des indications géographiques et des marques collectives ou de certification, ainsi que des systèmes de qualité qui s'y rattachent</p>	<p>Au moins 80% des participants aux événements d'information, aux ateliers et aux autres activités du projet ont témoigné d'une amélioration de leurs connaissances et compétences en matière de gestion collective de leur indication géographique ou marque collective ou de certification.</p>
<p>Les petites entreprises locales (utilisateurs ou détenteurs d'indications géographiques ou de marques collectives ou de certification) sont plus à même de mieux utiliser leur droit de propriété intellectuelle, notamment par la mise en place de systèmes de contrôle et de certification, par le renforcement de la gouvernance interne des groupes de producteurs qui utilisent ou détiennent une indication géographique ou une marque collective ou de certification, et par le développement de stratégies de commercialisation</p>	<p>À la fin du projet, au moins 80% des utilisateurs ou détenteurs de l'indication géographique ou marque collective ou de certification sélectionnée dans chaque pays bénéficiaire estiment que le système de contrôle et de certification élaboré, le renforcement de la gouvernance interne des groupes de producteurs et la stratégie de commercialisation établie dans le cadre des activités du projet leur permettront de mieux utiliser leur droit de propriété intellectuelle.</p>
<p><u>Objectif du projet</u></p>	<p><u>Indicateurs de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet</u></p>
<p>Donner les moyens aux utilisateurs ou détenteurs d'indications géographiques ou de marques collectives ou de certification des pays en développement d'utiliser efficacement leur droit de propriété intellectuelle après l'enregistrement</p>	<p>Au moins 60% des utilisateurs ou détenteurs de l'indication géographique ou marque collective ou de certification sélectionnée dans chaque pays bénéficiaire estiment être mieux équipés pour utiliser efficacement leur droit de propriété intellectuelle à la suite de ce projet.</p>

4. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE<sup>1</sup>

Prestations	Trimestres												
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	
Activités préalables à la mise en œuvre du projet : – Sélection des pays bénéficiaires – Désignation des coordonnateurs nationaux													
Approbation des plans de projet par pays	X												
Élaboration des études sur les contestations après l'enregistrement	X	X	X	X									
Événements d'information sur les avantages potentiels de la gestion collective des systèmes de qualité applicables aux produits d'origine relatifs à des indications géographiques ou marques collectives ou de certification protégées, dans chaque pays bénéficiaire		X	X	X									
Sélection d'une indication géographique ou d'une marque collective ou de certification, pour laquelle le groupement de producteurs, le système de contrôle de la qualité et la stratégie de commercialisation seront renforcés, dans chaque pays bénéficiaire		X	X										
Élaboration de stratégies, de guides ou de supports de formation concernant la gestion collective des indications géographiques ou des marques collectives ou de certification et des systèmes de qualité qui s'y rattachent			X	X	X	X	X	X					
Organisation d'ateliers et d'activités de formation à l'intention des autorités compétentes et des acteurs locaux contribuant aux initiatives de développement rural et local sur la gestion collective des systèmes de qualité pour les produits d'origine protégés par une indication géographique ou une marque collective ou de certification, dans chaque pays bénéficiaire							X	X					
Organisation d'ateliers et d'activités de formation avec les groupes de producteurs sélectionnés sur la gestion collective							X	X					

<sup>1</sup> La mise en œuvre débutera une fois que tous les pays bénéficiaires des projets auront été sélectionnés et que des coordonnateurs auront été désignés dans chacun d'eux.



5. RESSOURCES TOTALES PAR RÉSULTAT

<i>(en francs suisses)</i>	Année 1		Année 2		Année 3		Total
	Personnel	Autres dépenses	Personnel	Autres dépenses	Personnel	Autres dépenses	
<b>Résultats du projet</b>							
Coordination du projet et aide à la mise en œuvre		77 100		80 100		77 100	234 300
5 études (1 mondiale et 4 au niveau national)		24 000					24 000
4 événements d'information		40 000					40 000
4 guides et supports de formation		6 000		18 000			24 000
4 ateliers à l'intention des autorités et acteurs locaux (dans chaque pays)				40 000			40 000
4 ateliers à l'intention de groupes sélectionnés de producteurs sur la gestion collective (dans chaque pays)				40 000			40 000
4 ateliers destinés à renforcer la gouvernance interne (dans chaque pays)						40 000	40 000
4 activités visant à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes de contrôle et de certification rentables (dans chaque pays)						40 000	40 000
4 stratégies de marque et de commercialisation élaborées (une dans chaque pays)						40 000	40 000
4 activités de sensibilisation						40 000	40 000
Matériel de sensibilisation						20 000	20 000
Évaluation						10 000	10 000
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>147 100</b>	<b>-</b>	<b>178 100</b>	<b>-</b>	<b>267 100</b>	<b>592 300</b>

6. DÉPENSES AUTRES QUE LES DÉPENSES DE PERSONNEL PAR CATÉGORIE DE COÛT

<i>(en francs suisses)</i>	Voyages, formations et indemnités			Services contractuels					Total
	Missions de fonctionnaires	Voyages de tiers	Formations et indemnités de voyage connexes	Conférences	Publication	Services contractuels de personnes	Bourses de l'OMPI	Autres services contractuels	
<b>Activités</b>									
Coordination du projet et aide à la mise en œuvre							234 300		234 300
5 études (1 mondiale et 4 au niveau national)						24 000			24 000
4 événements d'information	25 000		5 000	10 000					40 000
4 guides et supports de formation					4 000	20 000			24 000
4 ateliers à l'intention des autorités et acteurs locaux (dans chaque pays)		5 000		10 000		25 000			40 000
4 ateliers à l'intention de groupes sélectionnés de producteurs sur la gestion collective (dans chaque pays)		5 000		10 000		25 000			40 000
4 ateliers destinés à renforcer la gouvernance interne (dans chaque pays)		5 000		10 000		25 000			40 000
4 activités visant à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes de contrôle et de certification rentables (dans chaque pays)		5 000		10 000		25 000			40 000

<i>(en francs suisses)</i>	Voyages, formations et indemnités			Services contractuels					Total
	Missions de fonctionnaires	Voyages de tiers	Formations et indemnités de voyage connexes	Conférences	Publication	Services contractuels de personnes	Bourses de l'OMPI	Autres services contractuels	
<b>Activités</b>									
4 stratégies de marque et de commercialisation élaborées (une dans chaque pays)						40 000			40 000
4 activités de sensibilisation	25 000		5 000	10 000					40 000
Matériel de sensibilisation						15 000		5 000	20 000
Évaluation						10 000			10 000
<b>Total</b>	<b>50 000</b>	<b>20 000</b>	<b>10 000</b>	<b>60 000</b>	<b>4 000</b>	<b>209 000</b>	<b>234 300</b>	<b>5 000</b>	<b>592 300</b>

[L'annexe II suit]

<b>FORMULE TYPE POUR LES DEMANDES DE PARTICIPATION EN QUALITÉ DE PAYS PILOTE</b>	
<b>Critères de sélection</b>	<b>Brève description</b>
1.     Coordonnateur national	Désignation, par le pays présentant la demande, d'une personne (avec indication de l'organisme auquel elle appartient et de la fonction qu'elle occupe), qui agira en qualité de représentant national pendant toute la durée du projet et fera office de représentant institutionnel du pays.
2.     Institutions et cadre juridique	Il convient que le pays présentant la demande indique quelles sont les autorités ou institutions chargées de la protection des indications géographiques ou des marques collectives ou de certification, ainsi que le cadre législatif en vigueur. Dans la mesure du possible, le site Web et les liens permettant d'accéder aux textes juridiques seront fournis.
3.     Association ou organisation de producteurs	Référence à des associations, organisations ou groupes de producteurs existants qui pourraient bénéficier de ce projet.
4.     Besoin d'aide	Explication succincte du besoin des entreprises locales présentes dans le pays auteur de la demande de bénéficier d'une aide.
5.     Manifestation d'intérêt	Confirmation que les autorités et organes compétents (agriculture, artisanat, organismes de normalisation et de certification et commerce) dans le pays qui présente la demande sont désireux de participer au projet.
6.     Engagement	Confirmation que le pays présentant la demande s'engage à fournir l'appui logistique et à consacrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective du projet et à sa viabilité.

[Fin de l'annexe II et du document]